

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY****Séance du 20 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.**

**Étaient présents :** Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

**Était excusée :** Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire prise au sein du conseil (le benjamin de l'assemblée) : M. FLAMENT Joachim a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : Finances – Indemnités de fonctions des adjoints, la fixation des montants**

**1- Indemnités des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Les montants des indemnités allouées aux adjoints sont fixés par le conseil municipal, dans la limite de deux maximums :

- 1- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;
- 2- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en pourcentage de l'indice brut (IB) 1027 de rémunération de la fonction publique) sont fixés aux articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 du CGCT (adjoints).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Nota : Le premier adjoint étant également de droit Conseiller Communautaire, remplacera de fait le Maire en cas de besoin et participera aux diverses commissions communautaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions**

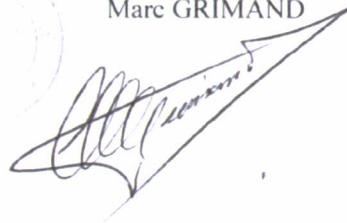
**FIXE** : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit et selon le barème relatif aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- . 1<sup>er</sup> adjoint ..... , soit 15.76 % de l'IB 1027
- . 2<sup>ème</sup> adjoint ..... , soit 09.78 % de l'IB 1027
- . 3<sup>ème</sup> adjoint ..... , soit 09.78 % de l'IB 1027

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal lors du vote du budget 2026.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 23/03/2026  
Après affichage et publication du : 23/03/2026  
Le Maire,  
Marc GRIMAND

